

**RAPPORT N° 98/7-45**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A LA REFORME ET DON**  
**D'UNE PARTIE DES FONDS DES BIBLIOTHEQUES**  
**DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

Les bibliothèques du réseau de lecture publique sollicitent l'autorisation de désaffecter et de retirer du prêt et de la consultation une partie des fonds de leurs établissements. Ces opérations entrent dans le cadre normal d'une politique d'acquisition et de gestion des collections des bibliothèques.

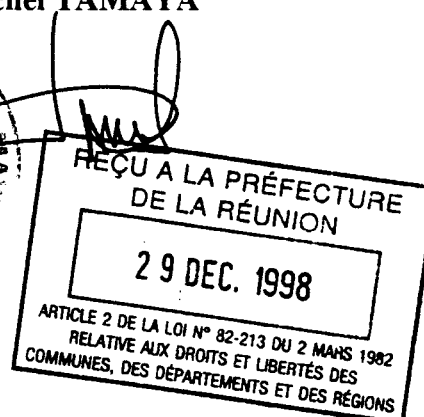
Les ouvrages concernés ne peuvent plus être mis à la disposition du public soit pour cause d'usure matérielle, soit du fait de l'obsolescence de leur contenu. La capacité de stockage des bibliothèques étant limitée, ces opérations apparaissent donc nécessaires.

Les livres, après avoir été retirés du registre d'inventaire et du catalogue informatique, recevront la mention "pilon" et pourront alors être détruits ou attribués à des associations dans le cadre d'opérations humanitaires avec Madagascar.

BIBLIOTHEQUES	NOMBRE DE LIVRES	DESTINATION
Chaudron	7 618	Opération humanitaire
Moufia	1 485	Opération humanitaire
Bois-de-Nèfles	609	Opération humanitaire
Bellepierre	4 100	Opération humanitaire
Brûlé	318	Opération humanitaire
Bédéthèque	40	A détruire
Bretagne	65	A détruire
Montagne 8ème et 15ème	1 036	A détruire

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 98/7-45  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

**OBJET**

**MISE A LA REFORME ET DON  
D'UNE PARTIE DES FONDS DES BIBLIOTHEQUES  
DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise les bibliothèques du réseau de lecture publique à procéder à la mise la réforme d'une partie de leurs fonds.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

